

LES ACCORDS DE LIBRE-ÉCHANGE

Les accords bilatéraux de libre-échange (ALE) sont conclus entre deux pays. Partout dans le monde, de nombreux gouvernements ont signé, négocié ou envisagent de conclure de nouveaux accords bilatéraux de libre-échange et d'investissement.

Les ALE, outil de l'émancipation des peuples ou des multinationales ?

Ces accords doivent être considérés dans un contexte mondial comme des tremplins vers une intégration complète dans une économie de marché libre. C'est un moyen de s'assurer que les gouvernements mettent en œuvre des mesures de libéralisation, de privatisation et de déréglementation du programme de mondialisation des entreprises.

Ils reposent sur l'hypothèse que le libre-échange et la suppression des réglementations sur l'investissement conduiront au développement harmonieux à l'expansion du commerce mondial à la croissance économique, à la réduction de la pauvreté, à l'amélioration du niveau de vie et aux possibilités d'emploi.

Il existe de nombreuses preuves montrant qu'au contraire, ce type d'accords ne fait que donner aux multinationales (FMN) une plus grande liberté pour exploiter les travailleur-euse-s et façonner l'économie nationale et mondiale en fonction de leurs intérêts.

Les ALE visent à éliminer toutes les restrictions aux entreprises en piétinant, au besoin, les décisions démocratiques prises dans les pays.

Ces accords internationaux contraignants limitent considérablement les options politiques des futurs gouvernements et contribuent à verrouiller les réformes économiques existantes qui ont pu être imposées par le FMI, la Banque mondiale ou la Banque asiatique de développement, ou poursuivies par les gouvernements nationaux de leur propre chef.

Certains accords commerciaux bilatéraux portent sur un éventail restreint de biens échangés.

D'autres accords de libre-échange sont beaucoup plus complets et couvrent d'autres questions, notamment les services et l'investissement. Ces accords prennent généralement comme référence les accords existants de l'OMC. Ils s'efforcent souvent d'aller plus loin que ce qui est prévu dans les règles de l'OMC.

Depuis la crise financière de 2008, la tendance est aux accords commerciaux mégarégionaux. Ceux-ci se déroulent entre plus de deux pays et impliquent une part importante du commerce ou de l'investissement mondial. Il s'agit notamment du Partenariat économique régional global (RCEP), du

Partenariat transpacifique (TPP), de l'Accord sur le commerce des services (ACS) et du Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement (TTIP).

Les ALE, une famille nombreuse

Les ALE sont qualifiés selon une catégorisation qui permet de les classer en famille. Il convient de faire la distinction entre les accords bilatéraux, régionaux et multilatéraux.

Les accords bilatéraux sont plutôt de nature protectionniste. Ils n'entraînent presque jamais de baisses de prix pour les consommateurs, et les sommes que les entreprises n'ont plus à payer en droit de douane sont plutôt ajoutés à la marge de profit des entreprises.

Les accords régionaux sont un type d'accord commercial international signé par un groupe de pays d'une région du globe. Ces accords sont en général un mélange de libre-échange et de protectionnisme et débouchent souvent sur l'intégration économique et politique des pays de la région. On peut considérer que l'embryon européen est né d'un accord régional entre plusieurs pays.

Les accords multilatéraux concernent au moins trois pays partis à l'accord.

Actuellement, cette distinction entre bilatéraux / régionaux / multilatéraux a perdu de son importance. Les points importants étant accord de nouvelle génération hybride ou non-hybride.

Les accords de libre-échange visent à réduire les droits de douane entre États afin de favoriser les échanges commerciaux, ceux de nouvelle génération tentent également de diminuer les autres entraves au commerce ("obstacles non tarifaires").

Ils concernent donc également les services, les marchés publics ou encore la protection de la propriété intellectuelle. Il y a deux sous-catégories des accords de nouvelle génération. Ceux ne nécessitant une ratification par le Parlement européen uniquement (non-hybride) et ceux nécessitant sa ratification unanime par l'ensemble des parlements des pays concernés et par le Parlement européen.

Devant l'échec de la ratification du CETA la Commission européenne a décidé de ne proposer que des accords non hybrides et cherche des solutions pour contourner la ratification des parlements nationaux. Un des principaux points nécessitant une ratification nationale est l'abandon, par exemple, pour chaque pays de son droit à rendre justice selon sa législation nationale et devant des tribunaux publics.

Des acronymes et des noms qui parlent

RECP : Projet d'accord de libre-échange entre quinze pays autour de l'océan Pacifique. C'est l'accord commercial le plus important du monde.

TPP : Cet accord de libre-échange a été négocié par les États-Unis avec le Japon, le Vietnam, la Malaisie, Singapour, Brunei, l'Australie et la Nouvelle-Zélande, ainsi que le Canada, le Mexique, le Pérou et le Chili. Le traité a pris effet en 2018 ; toutefois seuls 7 pays, parmi les 12 signataires de 2016 l'ont ratifié : les États-Unis de Donald Trump se sont désengagés de l'accord en 2017, la Malaisie a renoncé à y adhérer en 2019, Brunei, Pérou et Chili sont en attente de ratification. La Chine populaire et Taïwan ont demandé leur adhésion en 2021. La Corée du Sud et le Royaume-Uni, qui ont déclaré leur intérêt, sont d'autres candidats potentiels à l'adhésion.

Visant à intégrer les économies des régions Asie-Pacifique et Amérique, le TPP est un moyen pour les États-Unis de rééquilibrer la puissance ascendante de la République populaire de Chine, selon la stratégie dite du « pivot ». Il est l'un des éléments de l'émergence d'un espace géopolitique indopacifique.

ACS - ACGS : Les négociations autour de l'ACS sont en réalité une réponse à l'impasse dans laquelle se trouvent en permanence les négociations commerciales de l'OMC, et notamment les débats visant à élargir l'Accord général sur le commerce des services (AGCS). Les participants à la négociation se qualifient eux-mêmes de « meilleures amis des services » et sont les plus ardents défenseurs de leur libéralisation.

L'accord vise à libéraliser davantage le commerce des services et à établir des règles juridiquement contraignantes dans les domaines, tels que l'octroi de licences, les services financiers, les télécommunications, le commerce électronique, le transport maritime et les services professionnels qui permettraient aux investisseurs et entreprises étrangers d'accéder librement aux marchés des différents pays impliqués dans cet accord et de veiller à ce que les gouvernements ne pratiquent aucune discrimination entre les prestataires de service des secteurs public et privé.

TTIP - TAFTA : Le partenariat transatlantique de commerce et d'investissement est un projet d'accord commercial entre l'Union européenne et les États-Unis prévoyant la création d'une zone de libre-échange transatlantique souvent appelée grand marché transatlantique.

Si le projet avait abouti, il aurait institué la zone de libre-échange la plus importante de l'Histoire, couvrant 45,5 % du PIB mondial. Ses promoteurs affirment que l'accord aurait conduit à une croissance économique pour les deux parties. L'opinion publique, à la suite de la campagne menée par de nombreuses organisations, dont la CGT pensait qu'il augmenterait le pouvoir des entreprises face aux États et compliquerait la régulation des marchés. Cet accord a été officiellement abandonné, mais le corps bouge encore, certains n'en ont pas fait le deuil. En avril 2019, le Conseil de l'Union européenne autorise la Commission européenne à ouvrir de nouvelles négociations commerciales avec les États-Unis, mais plus limitées que le projet initial.

CETA : Il s'agit d'un accord hybride (du fait de la présence d'une cour d'arbitrage dans l'accord) entre l'UE et le Canada. Du fait de l'accord bilatéral USA – Canada, beaucoup y ont vu un faux-nez du TAFTA. Une forte campagne contre ses ratifications nationales a eu lieu et certains parlements ont voté contre la ratification. En France même, le gouvernement n'ayant aucune chance de trouver une majorité parlementaire pour ratifier cet accord ne l'a jamais proposé à la ratification. Les règles démocratiques auraient dû être l'abandon pur et simple de cet accord. Faisant fi de ce fait, la Commission européenne et certains pays, dont la France, ont décidé d'appliquer l'accord à titre provisoire. Ainsi en France, 90 % du CETA est appliqué de manière antidémocratique. La CGT a participé à la campagne contre la ratification de cet accord au niveau européen comme au niveau national.

Mercosur : ou Marché commun du Sud, est une union douanière entre le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay, le Paraguay et, depuis juin 2006, le Venezuela (mais son statut de membre n'a pas encore été ratifié par tous les parlements des États membres). La Bolivie, le Chili, la Colombie, l'Équateur et le Pérou ont le statut de membres associés. La Bolivie devrait bientôt intégrer le groupe en tant que membre à part entière.

Cet accord favorable aux multinationales stimulerait le commerce de produits nocifs entre l'EU et les pays du Mercosur, les deux régions, supprimant la plupart des droits de douane sur les biens. Cela entraînerait des conséquences désastreuses pour l'environnement, les droits du travail et plus largement les droits humains. L'exportation agricole massive à bas prix des pays du Mercosur pour l'Europe entraînerait de surcroît un risque de famine dans les pays du Mercosur vidés de leurs productions. Sept principaux points fondent le refus de la signature de cet accord refusé par les organisations syndicales européennes comme celle du Mercosur. Au regard de toutes critiques émises, plutôt que l'abandon pur et simple de ce projet, de nombreux dirigeants dont le Président Macron dit qu'il n'est pas possible de le signer « En l'état ». Malgré ces paroles une réunion réunissant les ministres de Commerce extérieur de l'EU (la France sans ministre depuis l'arrivée du gouvernement ATTAL était représentée par un haut fonctionnaire) a décidé, en pleine crise agricole en France comme en Allemagne, à l'unanimité de présenter l'accord à la signature d'ici fin février.

La CGT participe et a participé à la campagne contre la ratification de cet accord.

Accord EU- Nouvelle-Zélande : Cet accord, qui ne sera pas proposé aux parlements nationaux, est officiellement reconnu comme aggravant les émissions de gaz à effet de serre pourtant il a été proposé à la ratification du parlement européen les 21 et 22 novembre 2023. Il a été ratifié et 83 % des MEP ont voté pour (524 « pour », 85 « contre », 21 abstentions), ce sera l'importation de pommes, kiwis, oignons, vin, poissons, crustacés, miel, etc., sans limite, 38 000 tonnes de viande ovine, 10 000 tonnes de viande bovine, 15 000 tonnes de beurre, 25 000 tonnes de fromage, 15 000 tonnes de lait en poudre alors que l'Europe n'est aucunement en déficit de ces productions, au contraire cela risquerait de ruiner une partie de notre système agroalimentaire. La CGT a participé à la campagne contre la ratification de cet accord.

Les MEP ayant voté cet accord évoquent deux points qui auraient remportés leur adhésion à l'accord. Le premier est que l'accord EU-NZ est le premier qui se réfère à l'accord de Paris sur le climat. La seconde raison est le fait que dans l'accord il est fait référence aux droits des peuples autochtones (Maoris).

Ces deux points sont intéressants mais comment peut-on évoquer l'accord de Paris sur le changement climatique en prévoyant d'importer les volumes de produits alimentaires rappelés au paragraphe ci-dessus, le tout avec des cargos qui consomment, en moyenne 124 917 litres de fuel lourds par jour. Le fuel lourd étant le carburant fossile le plus polluant et producteur de GES¹. Pour le deuxième point, la Nouvelle-Zélande sous l'action de gouvernement de gauche, particulièrement lorsque Jacinda Ardern était première Ministre est le pays où les droits des peuples autochtones sont les plus reconnus et où toutes les structures de l'État pratiquent² la double égalité Femmes – Hommes et Maoris - non Maoris. En réalité cette motion dans l'accord n'est qu'une argutie de communication.

¹ Gaz à effet de serre.

² En théorie.

Malgré ces revendications portées auprès de l'EU et du gouvernement français, le 27 novembre la France et l'UE ont entériné l'accord UE-Nouvelle Zélande.

Accord EU-Chili : La révision en cours prévoit une augmentation des quotas d'importation sans droits de douane pour divers produits agricoles chiliens, sans exigences de conformité avec la législation européenne.

Accord EU-Kenya : L'accord négocié avec la Communauté d'Afrique de l'Est (CAE), d'où est tiré l'accord UE-Kenya, n'a pas été ratifié en 2016. Les États membres de la CAE avaient alors considéré que les industries locales n'auraient pas été en mesure de résister aux pressions concurrentielles des entreprises de l'UE, enfermant encore davantage la région dans son rôle de fournisseur de matières premières à faible valeur ajoutée. Il a été calculé que cet accord générerait une perte économique au sein de la CAE. En second lieu, le Kenya faisant partie de l'union douanière de la CAE – qui garantit la libre circulation des marchandises entre les pays – l'application de l'accord UE-Kenya pourrait générer un flux de marchandises européennes de tous les pays de la CAE via le Kenya. Il est difficile d'appliquer les règles de la traçabilité d'origine et les garanties, à ce sujet, que comporte l'accord. En effet, les produits issus du commerce illégal ou informel ainsi que les produits transformés sont difficiles à retracer jusqu'à leur origine.

De nombreux autres accords (ou accord d'association) existent entre l'UE et différents pays : Ukraine, Japon (JEFTA), Vietnam, Singapour, Corée, Géorgie, Moldavie, Pérou, Colombie, Équateur et Amérique centrale ...

Une action antisociale évidente

Il a suffi de 31 euros pour que le groupe français Veolia parte en guerre contre l'une des seules victoires du « printemps » 2011 remportées par les Égyptiens : l'augmentation du salaire minimum de 400 à 700 livres par mois (de 41 à 72 euros). Une somme jugée inacceptable par la multinationale, qui a porté plainte contre l'Égypte, le 25 juin 2012, devant le Centre international pour le règlement des différends relatifs aux investissements (Cirdi), une officine de la Banque mondiale. Motif invoqué ? La « nouvelle loi sur le travail » contreviendrait aux engagements pris dans le cadre du partenariat public-privé signé avec la ville d'Alexandrie pour le traitement des déchets. Devant le risque financier inévitable estimé à plusieurs millions d'euros, l'Égypte a renoncé à augmenter le salaire minimum des travailleurs.

Les exemples de tels méfaits sont nombreux : en 2004, le groupe américain Cargill a, par exemple, fait payer 90,7 millions de dollars (66 millions d'euros) au Mexique, reconnu coupable d'avoir créé une nouvelle taxe sur les sodas. En 2010, la Tampa Electric a obtenu 25 millions de dollars du Guatemala en s'attaquant à une loi plafonnant les tarifs de l'électricité. Plus récemment, en 2012, le Sri Lanka a été condamné à verser 60 millions de dollars à la Deutsche Bank, en raison de la modification d'un contrat pétrolier.

Des tribunaux qui n'ont rien ni de tribunaux ni d'endroit où l'on rend la justice

Les recours des multinationales sont traités par l'une des instances spécialisées : le Cirdi, qui arbitre le plus d'affaires, la Commission des Nations unies pour le droit commercial international (CNUDCI), la Cour permanente de La Haye, le tribunal de New York, les cours de justice commerciales du Delaware, certaines chambres de commerce, etc. Les États et les entreprises ne peuvent, le plus souvent, pas faire appel des décisions prises par ces instances : à la différence d'une

cour de justice, une cour d'arbitrage n'est pas tenue d'offrir un tel droit. Or l'écrasante majorité des pays ont choisi de ne pas inscrire la possibilité de faire appel dans leurs accords.

Le cas particulier des clauses SPG+

Le système de préférences généralisées Plus (SPG +) de l'UE incite particulièrement les pays en développement à poursuivre le développement durable et la bonne gouvernance.

Les pays éligibles doivent mettre en œuvre 27 conventions internationales sur les Droits humains, droits du travail, l'environnement, la bonne gouvernance.

Huit pays en bénéficient : Bolivie, Cabo Verde, Kirghizstan, Mongolie, Pakistan, Philippines, Sri Lanka, Bangladesh.

À la demande des organisations syndicales du Bangladesh et des Philippines, la CGT a demandé la suspension de cette clause SPG+ pour les Philippines et le Bangladesh, aucune amélioration n'ayant eu lieu depuis la signature des accords commerciaux. Aucune réponse n'a été faite à nos demandes, aussi bien de la part de la CE que de la part du gouvernement français qui pourrait interpeller l'UE.

Les lignes rouges de la CGT et la CES

Les négociations, sous le sceau du droit des affaires, se déroulent dans le plus grand secret. Les organisations syndicales comme les associations n'en entendent pas parler au moment de la ratification et ne peuvent absolument pas proposer des améliorations ou faire part de leurs refus ou réserves.

La CGT a défini les conditions minimales que devraient présenter les ALE :

- Que les accords comportent obligatoirement des clauses sociales imposant un mieux-disant pour les travailleurs-euse-s tant européen-ne-s que de l'autre partie concernée avec abandon des négociations si la partie adverse refuse l'inclusion de cette clause dans l'accord et des mesures de suspension ou d'annulation de l'accord en cas de non-respect de cette partie ;
- Qu'il n'y ait pas de cour d'arbitrage supranationale, privant les citoyens comme les entreprises du respect des législations nationales votées.
- Que la référence aux accords de Paris et à leur respect soit clairement indiquée avec abandon des négociations si la partie adverse refuse l'inclusion de cette clause dans l'accord et des mesures de suspension ou d'annulation de l'accord en cas de non-respect de cette partie ;
- que le devoir de précaution soit respecté quant à l'importation de produits ou de marchandises en Europe avec abandon des négociations si la partie adverse refuse l'inclusion de cette clause dans l'accord et des mesures de suspension ou d'annulation de l'accord en cas de non-respect de cette partie.
- Que le secret des négociations soit supprimé et que les organisations syndicales européennes soient parties prenantes des négociations avec voix délibérative.

La commission commerce international de la CES, à la suite d'une campagne de persuasion en son sein menée par la CGT, CGIL, CC.OO, FGTB et OGB s'est aligné sur les positions très ressemblantes de ses organisations. Les organisations syndicales nordiques comme celles de l'Est de

l'Europe étaient beaucoup moins exigeantes, imaginant que les ALE pouvaient apporter un débouché au marché de l'emploi.

La CGT est membre du Collectif Stop TAFTA/ CETA.

La remise en cause des ALE

La France subit actuellement des manifestations massives du monde agricole avec une remise en cause notamment de la taxation du GNR, des normes environnementales, de la Politique Agricole Commune (PAC). Toutes les organisations syndicales agricoles font le même constat, mais toutes ne voient pas les mêmes solutions. Cependant, une des revendications est commune à toutes les organisations syndicales : la fin des ALE qui déséquilibre, entre autres, le secteur agricole.

La CGT ajoute à cette revendication, la nécessité de repenser l'ensemble du modèle agricole pour bien produire, bien manger et bien vivre de son travail. Ce sont les salaires qu'il faut augmenter pour permettre aux travailleuses et aux travailleurs de s'acheter une nourriture de qualité, produite localement. À rebours de la course au gigantisme, le défi environnemental exige de revoir en profondeur le modèle agricole pour produire localement dans le respect de l'environnement et garantir aux paysans et travailleur·euse·s agricole la juste rémunération de leur travail.

Nul doute que les Agriculteurs seront ravis d'apprendre qu'une très large majorité de députés européens, dont les alliés d'Emmanuel Macron & Gabriel Attal, ont approuvé en commission les accords de libéralisation du commerce avec le Chili et le Kenya.

En pleine crise agricole, et après l'accord EU-Nouvelle-Zélande en décembre, une majorité des député·e·s européens-européennes ont voté en faveur des ALE avec le Chili et le Kenya. Ces deux accords vont accroître les importations de produits agricoles en Europe venant de l'autre bout de la planète et sans garantie qu'ils soient alignés sur la législation qui encadre la production de produits agricoles en EU. C'est un mauvais coup pour le monde agricole mais aussi pour les consommateur·trice·s.